



Publié le : 17/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2024 à 17 heures 00

### Question n° 2

#### Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Le Conseil d'Administration, convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

#### Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD /  
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA /  
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX /  
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /  
Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX /  
Madame Sylvie WANLIN

#### Etait absente :

Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 17 avril 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240410-D00183410-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

<b>Incidence financière</b>
Sans incidence financière

**Résumé :** Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les locations de locaux et les marchés publics.

**Référence au Projet social 2022-2026 :**

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Par délibérations du 2 septembre 2020, puis du 14 février 2024, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétence consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

### I. Mise à disposition de locaux

Tiers	Objet	Date de signature
Association Comtoise des Sourds	Occupation partagée d'un local : - situé à la Résidence autonomie Les Cèdres (2 rue Képler à Besançon), - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, - à titre gratuit.	1 <sup>er</sup> février 2024

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Date de signature</b>
France Alzheimer Doubs	Occupation partagée ou exclusive de locaux : - situés à la Résidence autonomie Les Cèdres (2 rue Képler à Besançon), - du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, - à titre gratuit.	1 <sup>er</sup> février 2024
Union confédérale CFDT des retraités	Occupation partagée d'un local : - situé à la Maison des Séniors (8 rue Pasteur à Besançon), - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, - à titre gratuit.	21 février 2024
CTRC	Occupation partagée d'un local : - situé à la Maison des Séniors (8 rue Pasteur à Besançon), - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, - à titre gratuit.	21 février 2024
Mme Caroline VARIN	Occupation partagée d'un local : - situé à la Résidence autonomie Les Hortensias (15 avenue de Bourgogne à Besançon), - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, - à titre payant, pour un montant de 7,10 euros par demi-journée d'occupation.	21 février 2024
Croix Rouge	Occupation exclusive de locaux : - situés 2 rue de Cologne à Besançon, - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, - à titre gratuit.	7 mars 2024

## **II. Marchés publics**

<b>Entreprise</b>	<b>Objet</b>	<b>Date du début de marché</b>
Groupement ASCOREAL	Mission de programmation pour la construction de la nouvelle Résidence Autonomie, d'un montant de 60 150 euros HT (72 180 euros TTC), pour une durée d'un an.	5 mars 2024

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN